



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 04 OCT. 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/LS276 DIT « USINE FAGROBEL» A LA LOUVIERE .

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2007 arrêtant provisoirement que le site SAR/LS276 dit « Usine Fagrobél » à LA LOUVIERE doit être réaménagé;

Vu les avis des propriétaires suite à la notification de l'arrêté du 2 avril 2007 précité:

Vu la lettre du 8 mai 2007 du Foyer Louviérois, propriétaire de la parcelle 117s38, s'étonnant du fait que la parcelle appartenant à Monsieur Deltenre soit incluse dans le périmètre et demandant son retrait;

Vu la lettre du 3 mai 2007 de l'entreprise de toitures Deltenre, propriétaire de la parcelle 117n38, contestant l'arrêté provisoire par le fait que le bien concerné est un atelier de travail indispensable à son activité professionnelle et que l'inclusion de celle-ci dans le site ne servirait que pour une nouvelle voie d'accès, ce qui lui paraît inutile;

Considérant que cet avis peut-être partagé;

Vu que Madame Lafourte Jacqueline n'a pas répondu;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de LA LOUVIERE a procédé à une enquête publique du 27 avril au 14 mai 2007 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu la délibération du Collège communal de LA LOUVIERE prenant acte du procès-verbal de la réunion publique du 7 mai 2007, marquant l'inquiétude de Messieurs Cacci Fabien, Hennebert André, Kayaalp Cevdet, Léone Luigi et Taskin Abdul concernant la destination du biens (appartements) et la raison sociale du propriétaire du site;

Vu l'avis motivé émis le 7 mai 2007 par le Collège communal de LA LOUVIERE approuvant le périmètre du site et le principe de son réaménagement;

Vu la délibération du Collège communal de LA LOUVIERE du 14 mai 2007 prenant acte du procès-verbal de clôture d'enquête et du fait que l'enquête publique a fait l'objet d'une pétition par Monsieur Hennebert André-Marie contestant catégoriquement le principe de l'opération et refusant d'être encadrés par des habitations sociales, et marquant son accord sur le principe de l'opération, sur la définition du périmètre et le devenir du site;

Vu l'avis émis le 26 avril 2007 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant l'arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaménager;

Vu l'avis émis le 1^{er} juin 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, rendant un avis favorable sur le projet qui consiste à construire de 34 logements par Foyer louviérois et proposant cependant de construire un parking souterrain sous les deux immeubles de manière à libérer la cour intérieure pouvant être aménagée en espace vert et assurant la sécurité des enfants;

Considérant que la Commission communale d'Aménagement du territoire n'a pas répondu dans les trente jours de la notification de l'arrêté provisoire et que cet avis est dès lors réputé favorable par défaut;

Considérant que le site à réaménager proprement dit peut se réduire à la seule parcelle cadastrée à LA LOUVIERE, 2^e division, section C n° 117s38;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/LS276 dit « Usine Fagrobel » à LA LOUVIERE est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/LS276 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée, ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 2^e division, section C n° 117s38;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Ville de LA LOUVIERE;
- au propriétaire:

Le Foyer Louviérois
rue Edouard Anseele 48
7100 LA LOUVIERE

- aux propriétaires exclus:

DELTENRE Christian, Marcel, Louis, né à Haine-Saint-Paul le 27 août 1953, époux de LAFOURTE Jacqueline, Josiane, Julie, née à Haine-Saint-Paul le 31 juillet 1951, domicilié rue des Vosges 27 à 7100 LA LOUVIERE;

LAFOURTE Jacqueline, Josiane, Julie, née à Haine-Saint-Paul le 31 juillet 1951, épouse de DELTENRE Christian, Marcel, Louis, né à Haine-Saint-Paul le 27 août 1953, domiciliée rue des Vosges 27 à 7100 LA LOUVIERE;

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

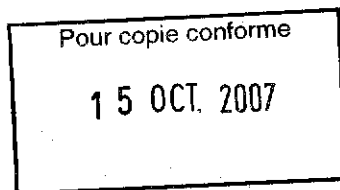
Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

04 OCT. 2007



André ANTOINE.

De Pierpont